

**MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018**

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



EVEREST
Expertises Associées
Tél : 00(229) 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

JANVIER 2025

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission (MESTFP)

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant
EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au capital de FCFA 5 000 000
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 2132 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	6
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics	6
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	7
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	7
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	9
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics	11
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	12
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	15
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	16
1.8. Opinion globale de l'Auditeur.....	17
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	19
2.1. Contexte de la mission	19
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	19
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	19
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	19
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	20
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i>	20
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	22
3.1. Cadre légal et règlementaire.....	22
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	22
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	22
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	22
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i>	23
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	24
4.1. Bref aperçu méthodologique	24
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	25
4.3. Échantillon des marchés audités.....	26
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX	28
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés	28
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i>	28
5.1.2. <i>Planification des marchés</i>	28
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i>	28
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i>	28
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i>	29
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i>	29
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i>	29
5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i>	29
5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i>	30
5.1.10. <i>Signature et approbation des marchés</i>	30
5.1.11. <i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	30
5.1.12. <i>Enregistrement et notification des marchés</i>	30
5.1.13. <i>Qualité des contrats</i>	31
5.1.14. <i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i>	31

5.1.15. <i>Délais de passation des marchés</i>	31
5.1.16. <i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	35
5.1.17. <i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	35
5.1.18. <i>Traitements des plaintes</i>	36
5.2. Utilisation des procédures dérogatoires.....	36
5.2.1. <i>Appel d'Offres Restreint</i>	36
5.2.2. <i>Procédures d'entente directe</i>	36
5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés.....	36
5.3.1. <i>Régularité des prises d'avenants</i>	36
5.3.2. <i>Réception des prestations</i>	36
5.3.3. <i>Délais d'exécution des prestations</i>	37
5.3.4. <i>Paiement des prestations</i>	37
5.3.5. <i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	37
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	38
5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance	38
VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS	39
6.1. <i>Constats généraux</i>	39
6.2. <i>Analyse des risques</i>	39
6.3. <i>Synthèse des recommandations</i>	43
6.4. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	47
VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	48
IX. CONCLUSION GENERALE	55
X. ANNEXES	56

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de non objection
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marché Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellent Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics	12
Tableau 2 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	15
Tableau 3 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	16
Tableau 4 : Complétude des documents de passation.....	17
Tableau 5 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.....	17
Tableau 6 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	24
Tableau 7 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation	24
Tableau 8 : Echantillon par type de marché	25
Tableau 9 : Echantillon par procédure de passation	26
Tableau 10 : Délais de passation des marchés	29
Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités	36
Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés public	38
Tableau 13 : Principales recommandations	42
Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations	46
Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés.....	54

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n°2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Toutefois, il faut noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CPMP et la CCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p><i>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1er du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1er et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</i></p> <p><i>La mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</i></p> <p><i>En effet, les marchés revus ont été passés par la Personne Responsable des Marchés Publics dont la mission n'a pas eu l'acte de nomination.</i></p> <p>Au regard de l'absence des informations sur les profils, la mission de revue donne une absence de conclusion sur l'organisation de la PRMP.</p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue n'a pas reçu les documents sur l'existence ou non d'un secrétariat administratif, l'acte de nomination des membres du secrétariat n'a pas été fourni par l'AC.</i></p> <p><i>Au regard de l'absence des informations, la mission de revue ne donne aucune appréciation sur l'organisation du secrétariat de la PRMP du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.</i></p>
3	Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p>1- la PRMP ou son représentant ;</p> <p><i>Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commissions/comités et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passation des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Professeur Mahougnon KAKPO.</i></p> <p><i>Enfin, nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant office de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté la non-précision des titres ou qualité des membres.</i></p> <p><i>Au regard des constatations faites, la mission de revue a abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</i></p>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<p><i>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, et pour la gestion budgétaire 2018 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable MONLANDJO Cossi Emile est nommé par arrêté n°064/MESTFP/DC/SGM/DAF/SA/062SCG-17 en date du 20 juin 2017.</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle, le CCMP du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est assisté des membres ci-après nommés par arrêtés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - GNANSOUNOU Gilles Gyraldo; spécialiste des marchés publics de la cellule de contrôle -ADADJA Olivier ; Administrateur des finances -DAGNONHOUETON Vincent Alphonse ; Ingénieur -DASSOU Kannaboua Thierry ; Elève Professeur Adjoint -D'OLIVEIRA Elysée Médéric Gill ; Attaché des Services Administratifs -TOGBE E. Annie Bibiane ; Secrétaire des Services Administratifs <p><i>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p><i>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</i></p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP du MESTFP au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Absence de la preuve d'élaboration des rapports trimestriels d'activités ;</i> - <i>L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;</i> - <i>L'absence de la preuve de l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</i> - <i>Approbation des marchés hors du délai de validité des offres sans prorogation pour l'ensemble des marchés sous revus ;</i> - <i>Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés sous revus ;</i> - <i>Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés sous revus ;</i> - <i>Absence de la preuve de mise en place du comité de sélection pour grand nombre de marchés ;</i>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en place du comité de sélection par une personne non habilitée dans le cadre de la passation du marché n°164/MEF/MESTFP/DCMP/ SP DU 31/12/19 relatif à la réservation de crédit pour les travaux de construction de la clôture du CEG LOGOZOHE (commue de Savalou)</i> - <i>Absence de preuves de restitution de la garantie bancaire de soumission aux soumissionnaires non retenus, après la signature du marché par l'attributaire pour l'ensemble des marchés passés sous revue ;</i> - <i>Absence de preuves de paiement (factures et mandats) ;</i> - <i>Absence de preuves d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive dans le délai imparti après l'entrée en vigueur du marché ;</i> - <i>Absence de la preuve d'exécution des marchés.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP est jugé moyennement satisfaisant.</i></p>
2	Organe de contrôle	<p><i>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 et de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP :</i></p> <p><i>La mission a relevé les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Non-respect des délais de contrôle</i> - <i>Manque de pertinence dans les avis sur le DAC.</i> - <i>Des insuffisances relevées par la mission de revue au niveau de l'évaluation de 2 marchés soumis à son étude n'ont pas été relevées par elle.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la CCMP est jugé moyennement satisfaisant.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein du MESTFP.

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 - Satisfaisante = 3 - Moyennement satisfaisante = 2 - Insatisfaisante = 1 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation		
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Absence de Conclusion	0		
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Absence de Conclusion	0		
CPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3		
CCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3		
Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs		<u>Moyennement satisfaisante</u> <u>Justification : Note moyenne = 1,5 ≈ 2</u>			
FONCTIONNEMENT					
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement Satisfaisante	2		
Organe de Contrôle	l'article 30 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP	Moyennement Satisfaisante	2		
Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs		<u>Moyennement satisfaisante</u> <u>Justification : Note moyenne = 2</u>			
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein du MESTFP : Moyennement satisfaisante.					
Justification : MOYENNE FINALE : $(1,5 + 2) / 2 = 1,75 \approx 2$					

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'intégrité du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein du MESTFP a permis de relever les insuffisances ci-après :

- *Absence de preuves de notification des résultats d'évaluation aux soumissionnaires (4/5) ;*
- *Absence de preuves de publication des avis d'appels à concurrence (4/5) ;*
- *Absence de preuves de publication du PV d'ouverture des plis (5/5) ;*
- *Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire (5/5) ;*
- *Non-inscription des mentions obligatoires sur les lettres de notifications de rejets (1/5)*

En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein du MESTFP est jugée moyennement satisfaisante.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p><i>L'expérience et la compétence de la PRMP sont régies par les dispositions de l'article 1er du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles de l'article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</i></p> <p><i>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par une personne responsable des marchés publics dont l'acte de nomination, le CV et le diplôme n'ont pas été fournis par l'AC.</i></p> <p><i>En l'absence des informations requises, aucune conclusion ne peut être formulée concernant l'appréciation de la compétence et de l'expérience de la PRMP.</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue n'a reçu les documents sur l'existence ou non d'un secrétariat administratif, l'acte de nomination des membres du secrétariat n'a pas été fourni par l'AC</i></p> <p><i>Au regard de l'absence des informations, la mission de revue ne donne aucune appréciation sur la compétence et l'expérience du secrétariat permanent de la PRMP</i></p>
3	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<p>L'expérience et la compétence au sein de la Cellule de contrôle des marchés publics sont régies par les dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP.</p> <p><i>Au sein de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics :</i></p> <p><i>Pour les marchés revus, la mission de revue a constaté l'existence du chef de cellule de contrôle des marchés publics en la personne de MONLANDJO Cossi Emile. De l'exploitation de son acte de nomination, il ressort qu'il est à la date de prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1 échelon 7</i></p> <p>Les autres membres sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - GNANSOUNOU Gilles Gyraldo ; titulaire avant sa prise de fonction d'un Diplôme de Technicien Supérieur (DTS) en informatique de Gestion à l'Institut National d'Economie (INE), actuelle Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEAM) (2000-2002), et de 14 ans d'expérience en général dont 8 ans pour le poste de Chef division de la cellule de Suivi et Evaluation des Programmes et projets du MESTFP/CSE /DPP - DAGNONHOUETON Vincent Alphonse, 22 ans d'expérience en général dont 6 ans pour le poste de chef division du suivi des opérations d'acquisition et des installations des équipements à la DIEM/MESTFP et dispose d'un Diplôme d'Ingénieur Principal en Génie Civil/Constructions Civile et Industrielle (1992) et d'une attestation de fin de formation en passation des marchés de fournitures et sélection de consultants par la Banque Mondiale (2010)

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>-TOGBE Elognon A. Bibiane ; 13 ans d'expérience en général dont 7 ans pour le poste de Chef du Secrétariat Permanent de la cellule de Suivi et Evaluation des Programmes et projets du MESTFP/CSE/DPP et titulaire avant sa prise de fonction d'un Diplôme en Gestion des Ressources Humaines et Communication (2013)</p> <p>Seuls les actes de nomination des membres ci-dessous ont été exploités.</p> <p>ADADJA olivier ; Cadre de catégorie A, échelle 1 échelon 3</p> <p>DASSOU Kannaboua Thierry ; Cadre de catégorie B, échelle 1 échelon 1, titulaire d'une maîtrise en science de Gestion</p> <p>D'OLIVEIRA Elysée Gill ; Cadre de catégorie A, échelle 3 échelon 1.</p> <p>Il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience des membres de la CCMP du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle) est jugée très satisfaisante.</p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance insatisfaisante</i>

Tableau 2 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	– Barème de Notation - Très satisfaisante = 4 - Satisfaisante = 3 - Moyennement satisfaisante = 2 - Insatisfaisante = 1 - Absence de conclusion = 0
COMPETENCE			
PRMP	<ul style="list-style-type: none"> - Article 4 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 - Article 4 du décret n° 2010 - 496 du 26 novembre 2010 	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CCMP	<ul style="list-style-type: none"> - Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 - Article 4 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 	Très Satisfaisante	4
Appréciation globale de la compétence des acteurs des marchés		1- Organe de passation : (0+0) =0 Absence de conclusion 2- Organe de contrôle : 4 Très Satisfaisante	
<u>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la MESTFP : Moyennement satisfaisante.</u>			

Justification :**MOYENNE FINALE : (0 + 4) /2 = 2****Commentaire :**

En conclusion, la compétence et l'expérience des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire 2018 du MESTFP est jugée moyennement satisfaisante.

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein du MESTFP a été faite comme suit :

❖ **Définition des critères**

Tableau 3 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
P ≤ 20%	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20% < P < 50%	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50% ≤ P ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70% < P ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < P ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités

Tableau 4 : Complétude des documents de passation

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	Contrat de marché N°183/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 31/05/2018	AO	32	1	3,125%	96,875%
2	Acquisition des mobiliers de gestion, des mobiliers des blocs d'infirmerie, de la cuisine et de la restauration	AO	32	2	6,5%	93,5%
3	restauration au profit du CFP de BOPA (Lot 1)	AO	32	17	53,125%	46,875%
4	Contrat de marché n° n°650/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 04/12/18	AO	63	21	33,33%	66,67%
5	Travaux de construction et équipement modules de 4 salles et de 7 blocs de latrines à 4 cabines dans les CEG (Lot 3 : CEG MEDETOGBO, Commune de BOPA)	(AMI-DP)	31	17	53,125%	47,875%
TOTAL / TAUX GLOBAL			190	263	30,52%	69,48%

Commentaire :

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités au MESTFP est jugée **insatisfaisante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **30,52%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **53%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **3%**.*

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Dans le cadre de notre mission, nous n'avons pas pu vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle n'a pas mis à notre disposition les informations et documents nécessaires pour porter une appréciation sur le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.

En conséquence, la mission ne donne **aucune appréciation** sur le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en

œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

L'échantillon audité est constitué de cinq (5) marchés :

Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture (100%)
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire (100%)
- Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (20%)
- Non restitution de certaines garanties de soumission (100%)
- Approbation hors délai de validité de certains marchés sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (100%) ;
- Absence des ordres de service de démarrage dans le dossier (100%) ;
- Absence de certaines preuves de réception des marchés (100%) ;
- Absence des factures et des preuves de paiement (100%) ;
- Absence de preuves de paiement (facture et mandats) (100%) ;
- Absence de preuves d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive dans le délai imparti après l'entrée en vigueur du marché (100%) ;
- Absence de la preuve d'exécution des marchés (100%).

Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par le MESTFP entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est modérément performante.

Tableau 5 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :
			<p>– Très satisfaisante = 4</p> <p>– Satisfaisante = 3</p> <p>– Moyennement satisfaisante = 2</p> <p>– Insatisfaisante = 1</p> <p>– Absence de conclusion = 0</p>
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement Satisfaisante	2
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Insatisfaisante	1

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :											
			<ul style="list-style-type: none"> – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0 											
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1											
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Absence de conclusion</i>	0											
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2											
<u>Note moyenne obtenue par l'AC</u>			11/7 = 1,57											
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u> Barème d'expression de l'opinion globale :		Modérément Performante (MP)	1,57											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Tranches de note moyenne</th> <th style="text-align: center;">Type d'opinion globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">3,50 à 4</td> <td style="text-align: center;">Très Performante (TP)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2,50 à 3,49</td> <td style="text-align: center;">Performante (P)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1,50 à 2,49</td> <td style="text-align: center;">Modérément Performante (MP)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0,50 à 1,49</td> <td style="text-align: center;">Modérément non Performante (MNP)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 0,49</td> <td style="text-align: center;">Non Performante (NP)</td> </tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale													
3,50 à 4	Très Performante (TP)													
2,50 à 3,49	Performante (P)													
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)													
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)													
0 à 0,49	Non Performante (NP)													

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TDRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace, et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du MESTFP;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès du MESTFP, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés du MESTFP;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et règlementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par le MESTFP au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1 Planification de la mission	PHASE 2 Réalisation de la mission	PHASE 3 Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;	<ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 6 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 7 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Procédure conforme	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
Procédure moyennement conforme	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
Procédure non conforme	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	
Impossibilité d'apprécier pour limitations	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

4.3. Échantillon des marchés audités

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle a passé, au cours de l'exercice budgétaire 2018, dix-sept marchés pour un montant total de 1.528.231.371. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs constitué un échantillon de Cinq (05) marchés d'une valeur globale de neuf cent quarante millions cinquante-un mille quatre cent un (940 051 401) FCFA répartis par type de marchés, soit 61,5% de la population de marchés passés par le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle au titre de l'année 2018.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous.

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 8 : Echantillon par type de marché

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Travaux	2	162 088 132	40%	17,24%
Fournitures	2	159 161 280	40%	16,93%
Services				
Prestations intellectuelles	1	618 801 989	20%	65,83%
Total	5	940 051 401	100,00%	100,00%

Commentaire :

Cinq (5) marchés ont été audités au MESTFP, dont :

- Deux (02) marchés de fournitures représentant 40% du volume et 16,93% de la valeur des marchés audités ;
- Deux (02) marchés de travaux (40% en volume) correspondant à 17,24% de la valeur des marchés examinés ;
- un (01) marché de prestations intellectuelles (20% en volume) et correspondant à 65,83% de la valeur des marchés examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 9 : Echantillon par procédure de passation

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	5	940 051 401	100%	100%
Appel d'Offres Internationaux (AOI)	0			
Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	0			
Demande de Cotations (DC)	0			
Entente Directe (ED)	0			
Total	5	940 051 401	100%	100%

Commentaire :

*De l'observation de ce tableau, il ressort que tous les cinq (05) marchés audités ont été passés suivant la procédure **d'Appel d'Offres Ouvert**.*

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence. Néanmoins, il a été relevé ce qui suit :

- *la prise d'un avenant dans le cadre du Marché N°424/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/10/2018 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et l'équipement des salles de classe par le projet SENS.*

Sur cinq (5) marchés sous revue, un (01) marché présente des irrégularités dans la définition des besoins. Soit un taux de non-conformité de 20%.

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, aucune irrégularité n'a été constatée sur la planification des marchés.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

En l'occurrence, les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.

Toutefois, la mission n'a pas obtenu la documentation sur le marché relatif à l'acquisition de mobiliers des filières constructives mécaniques, couture et pêches au profit de CFPA de Bopa Lot 3 afin d'apprécier sa conformité.

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *Manque de preuve de publication du PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés revus ;*
- *Non-clôture du registre de dépôt des plis pour certains marchés ;*
- *Absence du PV d'ouverture des plis et de la liste de présence pour la plupart des marchés ;*
- *la représentante de la cellule de contrôle n'a pas signé le PV d'ouverture dans le cadre du marché n°164/MEF/MESTFP/DCMP/SP DU 31/12/19 relatif à la réservation de crédit pour les travaux de construction de la clôture du CEG LOGOZOHE (commue de Savalou).*

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, la mission a noté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88 et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Sur cinq (05) marché passés sous revus, la mission n'a pas porté son appréciation sur trois marchés pour manque de rapport d'évaluation dans la documentation.

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle aucune présomption de pratiques de collusion.

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Quatre (04) sur (05) marchés passés sous revue présentent des insuffisances en ce qui concerne la notification des résultats d'évaluation aux soumissionnaires, soit 80% de non-conformité dans les notifications des résultats.

- *Absence des lettres de notification de non-attribution provisoire dans le cadre des marchés N°183/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 31/05/2018 (Lot 1), le marché n° n°650/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 04/12/18 (Lot 3 : CEG MEDETOGBO) et N°424/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/10/2018*
- *les lettres de notification de non attribution provisoire ne comportent pas les mentions obligatoires requises dans le cadre du marché n°311/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 03/08/2018*

5.1.10. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 13 marchés examinés ont fait, pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approuvatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.

Marché approuvé hors délais de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres :

- *marché n°650/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 04/12/18*
- *marché n°311/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 03/08/2018*
- *marché n°424/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/10/2018*
- *marché n°164/MEF/ MESTFP/DCMP/ SP 31/12/19*

Quatre (04) sur cinq (05) des marchés passés en revue ont été tous approuvés hors du délai de validité des offres, soit un taux de 80% de non-conformité

5.1.11. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

En l'occurrence, il a été noté l'absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans l'ensemble des cas examinés (100%).

5.1.12. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence,

- *l'enregistrement du marché n'a pas été effectué avant le début d'exécution dans le cadre de l'exécution du marché n°164/MEF/ MESTFP/DCMP/ SP DU 31/12/19. L'enregistrement du marché a été effectué 03 jours après le début d'exécution ;*
- *L'absence d'ordres de services de démarrage et des preuves d'exécution dans la documentation mise à notre disposition ne permet pas de porter une appréciation sur les formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution dans le cadre des quatre marchés restants.*

5.1.13. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.

5.1.14. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (100%).

5.1.15. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 10 : Délais de passation des marchés

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passa ^{tion}	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Dat e de notifica ^{tion} des résultats	Délai observé	Publi ^{cation} des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Dat e d'approba ^{tion} du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Dat e d'approba ^{tion} du marché	Délai observé	
1	Contrat de marché N°183/MEF/MESTFP/DNCM P/SP du 31/05/2018 relatif à l'acquisition des mobiliers de gestion, des mobiliers des blocs d'infirmierie, de la cuisine et de la	AQ	Absence des preuves de publication	absence du DAO	Limitation	absence du DAO	Abse nce du Rapp ort d'éva luatio n	Limi tati on	28/1 1/20 17	Abs enc e des lettr es Noti fica ^{tion}	Limi tati on	Abse nce de preu ves de publi catio n	absence de preu ves de transmiss ion	Limit ation	abs enc e du DA O	31/0 5/20 18	Limite ation	Abse nce de preu ves de publi catio n	31/05/2018	Limit ation	Les absences de preuves ne permettent pas d'appréhender le respect des délais

	restauration au profit du CFPA de BOPA (Lot 1)																				
2	Marché n° n°650/MEF/MESTFP/DNCM P/SP du 04/12/18 relatif aux travaux de construction et équipement modules de 4 salles et de 7 blocs de latrines à 4 cabines dans les CEG (Lot 3 : CEG MEDETOGBO, Commune de BOPA)	AO	Absence des preuves de publication	absence du DAO	Limitation	absence du DAO	Abse nce du Rapp ort d'éva luatio n	Limi tati on	Abse nce du PV de la CCM P	Abs enc e des lettr es Notifi catio n	Limi tati on	Abse nce de preu ves de publi catio n	16/10/2018	Limit ation	abs enc e du DA O	04/12/2018	Lim iati on	Abse nce de preu ves de publi catio n	04/12/2018	Lim iati on	Les absenc es de preuve s ne permettent pas d'apprécier le respect des délais
3	Contrat n°311/MEF/MESTFP/DNCM P/SP DU 03/08/2018 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de bureau au profit de la DIE, des CSIE et de la DPP par le projet SEnS	AO	06 décembre 2017	23 janvi er 2018	48 jours	23 janvier 2018	23/01/2018	San s dél ai	29/03/18 pour la CCM P et 18 avril 2018 pour l'QFD	23 avri l 2018	03 JO	Abse nce de preu ves de publi catio n	15 mai 2018	Limit ation	23 janvier 2018	03/08/2018	192 JC	06 déce mbre 2017	03/08/2018	196 JC	Respect des délais de passation mais l'approbation hors délai
4	Marché N°424/MEF/MESTFP/DNCM	AMI DP	Absence de preuves de	27/11/2017	37 jours	04/12/2017	Abse nce du	Limi tati on	26/12/2017	17/01/	3 J O	abse nce de	19/07/2018 (AFD)	Limit ation	04/12/	05/10/2018	303 JC	Abse nce de	05/10/	Lim iati on	Respect des délais

	P/SP du 05/10/2018 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et équipement des salles de classe par le projet SENS		publication de l'AMI	(initial e)		rappo rt d'éva luatio n	(DNC MP)	201 8		preu ve de publi catio n			201 7			preuv es de publi catio n de l'AMI	201 8		de passati on mais l'appro bation hors délai	
5	contrat n°164/MEF/ MESTFP/DCM P/ SP DU 31/12/19 relatif au réservation de crédit pour les travaux de construction de la clôture du CEG LOGOZOHE (commue de Savalou)	DRP	Absence de preuves de publication de la DRP 04/01/19 (prorogation)	28/1 2/18 (initial e) 07/0 1/19 (prorogation)	10 jrs (initial e) 03 Jrs (prorogation)	07/01/ 19	08/0 1/19	1 Jr	23/0 1/19	24/ 01/ 19	01 jour	Abs ence de preu ve de publi catio n	31 janvier 2019	Limit ation	07/ 01/ 19	12/0 4/19	95 J C	04/0 1/19	12/ 04/ 19	98 J C

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- *Absence d'éléments pour apprécier le délai de passation de deux marchés : le marché N°183/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 31/05/2018 et le marché n°650/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 04/12/18*
- *Pour les marchés restants, les délais de passation ont été respectés mais les contrats ont été approuvés hors délais.*
- *Pour les marchés dont les délais de passation ont pu être déterminés, le délai moyen est de 147JC*

5.1.16. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Sur les cinq (05) marchés audités, trois relèvent du contrôle a priori de la cellule du contrôle des marchés publics.

Dans le cadre du marché n°311/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 03/08/2018, l'organe de contrôle lors de la première étude des résultats issus de la première évaluation des offres a manqué de diligences en validant les résultats sans tenir compte des spécifications techniques demandées dans le dossier. Ce qui devrait disqualifier l'attributaire à l'issue de la première évaluation. Après l'avis d'objection du bailleur et la prise en compte des observations par la commission de passation, l'organe de contrôle a entériné les résultats d'évaluation.

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

La mission de revue a noté que les deux (02) marchés relevant de la compétence de la DNCMP ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5.1.18. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, aucun marché n'a fait l'objet de plainte sur l'exercice.

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Aucun des marchés échantillonés n'a été passé par la procédure d'Appel d'Offres Restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Aucun des marchés échantillonés n'a été passé par la procédure de gré à gré par l'AC

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

En l'occurrence, sur les cinq (5) marchés audités, un (01) marché a fait l'objet d'avenant, il s'agit du Contrat : N°424/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/10/2018

Après examen de l'avenant, les constats ci-après ont été faits :

- *Les motifs de l'avenant sont définis*
- *L'obtention d'Avis de la DNCMP*
- *Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017*

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence de complaisance dans les procédures de réception des travaux relatives aux marchés sur lesquels la mission dispose de la documentation appropriée. L'exécution de ces marchés a fait l'objet de contrôle conformément aux stipulations contractuelles ou au cahier des clauses administratives particulières. Les réceptions (provisoires ou définitives) prononcées par des commissions régulièrement mises en place, ont été sanctionnées par des PV dûment établis.

Toutefois, on note l'absence de preuve d'exécution du marché dans le cadre de 5 différents marchés.

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, pour l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- *Absence d'OS ;*
- *Absence de preuves d'exécution des marchés ;*
- *Absence de preuve de mise en demeure ;*

Aucun des marchés échantillonnes ne dispose de preuves d'exécution dans la documentation présentée à la mission de revue par l'AC. Ces insuffisances ne permettent pas d'apprécier les délais d'exécution des prestations.

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement). Cela constitue une limitation pour l'appréciation des délais de paiement des prestations.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Cependant, il a été noté le défaut de communication des preuves de règlement effectif des marchés audités, constituant ainsi une limitation dans l'appréciation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par le MESTFP.

5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

<i>Eléments</i>	<i>Procédure conforme (risque faible)</i>	<i>Procédure moyennement conforme (risque moyen)</i>	<i>Procédure non conforme (risque élevé)</i>	<i>Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)</i>	Total
Appel d'offres ouvert			5		5
Appel d'offres internationaux					
Demande de cotations					
Demande de Renseignements et de Prix (DRP)					
Entente directe					
Nombre total de marchés			5		5
%			100%		100%

Commentaire :

En raison des limitations et constats émis, l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des cinq (5) marchés audités au MESTFP ont été jugées non conformes.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentés plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics du MESTFP au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *Absence de preuve de publication du PV d'ouverture (100%)*
- *Non restitution de certaines garanties de soumission (100%)*
- *Approbation hors délai de validité de certains marchés sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (100%)*
- *Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché dans le dossier (100%)*
- *Absence de l'ordre de service de démarrage dans le dossier (100%)*
- *Absence de certaines preuves de réception des marchés (100%)*
- *Absence des factures et des preuves de paiement (100%)*

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$: Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$: Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$: Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein du MESTFP.

Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution <u>provisoire</u> de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution <u>définitive</u> du marché.	Privation du soumissionnaire écarté d'exercer son droit de recours ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	1	3	3	Risque faible	PRMP
Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Autorité approbatrice.
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	4	1	4	Risque moyen	PRMP
Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	Absence de vérification de la conformité des prestations aux stipulations du marché.	2	3	6	Risque moyen	PRMP
Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	4	3	12	Risque élevé	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement et avis de débit).	Double paiement ; Contestation de dettes/créances.	4	2	8	Risque moyen	Direction des Affaires Economiques et Financières
Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Perte de temps dans la recherche de pièces ; recherche infructueuse.	2	2	4	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; SP-PRMP.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
Total cotations du risque					75		
Nombre de points de contrôle concernés					10		
Cotation moyenne					7,5		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein du MESTFP est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à la MESTFP de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur de la commande publique.

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics du MESTFP au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</i>	PRMP
2	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution <u>provisoire</u> de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution <u>définitive</u> du marché.	<i>Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.</i>	PRMP
3	Examen juridique et technique du projet de contrat	Défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen du projet de contrat.	<i>Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, afin de garantir la conformité du marché au dossier d'appel à concurrence et à la réglementation en vigueur.</i>	CCMP ; DNCMP
4	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	PRMP ; Autorité approuatrice.
5	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
6	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	PRMP
7	Production de la garantie de bonne exécution	Absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés.	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>	PRMP ; Titulaire du marché.
8	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	<i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i>	PRMP
9	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	<i>Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.</i>	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
10	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement et avis de débit).	Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.	Direction des Affaires Economiques et Financières
11	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.	PRMP
12	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP
13	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
14	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de **la MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE** en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).	PRMP
2	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution définitive du marché.	Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.	*	*	Pourcentage des lettres de notification d'attribution provisoire dont le contenu est conforme aux exigences du code des marchés publics (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
3	Examen juridique et technique du projet de contrat	Défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen du projet de contrat.	<i>Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, afin de garantir la conformité du marché au dossier d'appel à concurrence et à la réglementation en vigueur.</i>	*	*	Disponibilité des procès-verbaux de l'organe de contrôle compétent portant examen juridique et technique des projets de contrats (exhaustivité requise) ; Respect du délai maximal de 3 jours ouvrables requis pour l'examen juridique et technique du projet de marché.	CCMP ; DNCMP
4	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence). Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approbatrice.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
5	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP
6	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
7	Production de la garantie de bonne exécution	Absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés.	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>	*	*	Constitution dans les 30 jours suivant la notification du marché, de la garantie de bonne exécution par les titulaires de marchés ; Pourcentage des marchés bien exécutés (100% de préférence).	PRMP ; Titulaire du marché.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
8	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	<i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i>	*	*	Disponibilité des preuves de réceptions des prestations (exhaustivité requise).	PRMP
9	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	<i>Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ;</i> <i>Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.</i>	*	*	Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics (exhaustivité requise) ; Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
10	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement et avis de débit).	<i>Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.</i>	*	*	Respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ; Bonne conservation des preuves de règlement.	Direction des Affaires Economiques et Financières

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
11	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	*		Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu (exhaustivité requise).	PRMP
12	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<i>Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	*	*	Disponibilité des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP
13	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i>	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics, ou d'autres méthodes adéquates.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
14	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

IX. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics du MESTFP, des dispositions législatives et réglementaires alors en vigueur.

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics du MESTFP, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par le MESTFP au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics du MESTFP pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

X. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées		Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé			
		Taux moyen d'exhaustivité			
		Taux d'exhaustivité le plus faible			
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	Il manque au moins une pièce dans tous les dossiers de marchés examinés.
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	100%		5 marchés sur 5.
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe	0%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'autorisation préalable/avis de l'organe compétent.	0%		
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% des marchés publics passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	Aucune procédure d'appel d'offres restreint sur l'ensemble des marchés passés en 2018.
		% des marchés publics passés, respectivement par appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours, ayant reçu l'autorisation préalable et	Non applicable		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées		Commentaires
		l'avis de l'organe de contrôle compétent.			
7	Procédure de Sélection de Consultants	% des marchés publics audités passés par la Sélection de Consultants	0%		0 marché sur 5.
8	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%		0 marchés sur 5.
9	Procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	0%		0 marchés sur 5.
10	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	Non applicable		<p>Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'année n, est établi en année n-1, au plus tard, au premier mois suivant le premier trimestre de l'année (article 4 du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011).</p> <p>Le décret fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics date du 13 juin 2018.</p>
11	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	20% / 1 marchés de fournitures/ 1 AOO	Satisfaisant	Sur les cinq (05) marchés audités, un (01) marché a fait l'objet d'avenant sans incidence financière

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées		Commentaires
12	Respect des délais/ Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 186 jrs;	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 98 jrs ;	Moyennement Satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO :147,	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
13	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été jugées <u>totallement</u> ou <u>moyennement</u> conformes (par type et nature).	AOO : 0% ; / Fournitures 0% ; Travaux : 0% ; Services : 0% ; PI : 0%	Satisfaisant	Conforme : 0% ; Moyennement Conforme : % ; Non Conforme : 100% ; Impossibilité d'apprécier :
14	Exécution financière des marchés	Gestion des retenues de garantie	Retenues de garantie prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et qualité des pièces contractuelles produites	Présence suffisante des preuves de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	Limitation pour défaut de communication des CV et preuves d'expériences. Toutefois, au regard des résultats de nos travaux, un renforcement des compétences des acteurs impliqués s'avère nécessaire.	Impossibilité d'apprécier.	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ième} du montant du marché par jour de retard (plafonné à un taux de 10% du montant du marché).		

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom(s)	Qualité	Contacts
ABDOU-RAOUF Afizou	Assistant PRMP	95 86 45 98
HOUNKPEATE N. William Prosper	Cadre SP-PRMP	97 87 80 78
SAVI A. Donald	Cadre SP-PRMP	66 92 01 61
DOUMATE A. Fulgence	Coll /PRMP	
LAKOUAGOU Pori Romaric	Coll /PRMP	97 28 92 34

Annexe 3 : Liste des marchés audités

Désignation	Procédure	Nature du marché	Financement	Montant TTC	Attributaire
Contrat n°311/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 03/08/2018 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de bureau au profit de la DIE, des CSIE et de la DPP par le projet SEnS	AOO	Fournitures	Financement Extérieur : AFD	47 207 080	GLOBAL FOURNITURE CENTER
Contrat de marché N°183/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 31/05/2018 relatif à l'acquisition des mobilier de gestion, des mobilier des blocs d'infirmérie, de la cuisine et de la restauration au profit du CFPA de BOPA (Lot 1)	AOO	Fournitures	Budget National	111 954 200	ETS LA PRINCIPALE PIERRE DE L'ANGLE
Marché N°424/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/10/2018 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et équipement des salles de classe par le projet SENS	AOO	PI	Financement Extérieur : AFD	618 801 989	SOFRECO PERS BTP
Contrat de marché n° n°650/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 04/12/18 relatif aux travaux de construction et équipement modules de 4 salles et de 7 blocs de latrines à 4 cabines dans les CEG (Lot 3 : CEG MEDETOGBO, Commune de BOPA)	AOO	TRAVAUX	Budget National	93 082 898	EVOLUTION IMAD
Contrat n°164/MEF/ MESTFP/DCMP/ SP DU 31/12/19 relatif aux réservations de crédit pour les travaux de construction de la clôture du CEG LOGOZOHE (commue de Savalou)	AOO	TRAVAUX	Budget National	69 005 234	DRACEANA Sarl

Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

Jusqu'à la date d'élaboration du rapport provisoire, le MESTFP n'a pas donné son avis sur **l'avant-projet du rapport provisoire**, que nous lui avions transmis le 18 avril 2024, à la suite de notre séance de restitution du 28 mars 2024.

AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 5 marchés

Nombre de marchés audités : 5 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ Répartition des marchés audités par mode :

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	5	932 580 321	100%	100%
Appel d'Offres Internationaux (AOI)	0			
Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	0			
Demande de Cotations (DC)	0			
Entente Directe (ED)	0			
Total	5	932 580 321	100%	100%

❖ Répartition des marchés audités par type :

Types de marchés	Pourcentage			
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	162 088 132	40%	17,38%
Travaux	2	151 960 200	40%	16,29%
Services				
Prestations intellectuelles	1	618 801 989	20%	66,33%
Total	5	932 850 321	100,00%	100,00%

Commentaires :

Les cinq (5) marchés audités sont constitués de 2 marchés de fournitures, 2 marchés de travaux et 1 marché de prestations intellectuelles, toutes passées par Appel d'Offres Ouverts

II. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 25/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MESTFP
Références et objet du contrat : Contrat de marché N°183/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 31/05/2018 relativ à l'acquisition des mobiliers de gestion, des mobiliers des blocs d'infirmérie, de la cuisine et de la restauration au profit du CFPA de BOPA (Lot 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/05/2018
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 94 876 441 F CFA HT/111 954 200 FCFA TTC
Mode : AO
Financement : Budget National-Gestion 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LA PRINCIPALE PIERRE DE L'ANGLE (LPPA), Tél : 63 12 31 64

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit au PPM de l'année. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le contrat. La mission n'a pas pu vérifier la conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM par rapport à celui indiqué dans le contrat pour raison d'absence du DAO.</p> <p><i>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du DAO	Limitation : (Absence du DAO)		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Limitation :</p> <p>Absence de la lettre de transmission du DAO pour étude et avis</p> <p>Absence du PV de la CCMP sur le projet de DAO</p>		
Publication du DAO	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence		
Mise en place de la CPMP	Absence de la note de mise en place de la CPMP		
Réception des plis	<p>Absence des offres originales et copies</p> <p>Cinq (05) plis ont été enregistrés aux date et heure limites, 9H30. En effet, le premier pli (HJ Import-Export BTP) a été déposé le 17/11/2017 à 08h44, et le dernier (AMESOUNWE) a été soumis le 17/11/2017 à 9h 13.</p>		
Ouverture des plis	<p>Absence du PV d'ouverture des plis et de la liste de présence</p> <p>Absence du DAO et offres</p> <p>Limitation</p>		

Qualité du PV d'ouverture des offres	Limitation		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Absence du Rapport d'évaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence du BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis PV de la DNCMP sur les résultats d'évaluation du 28/11/2017/1ère étude 16/11/2017 Délai observé : limitation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence des lettres Notification des résultats à tous les soumissionnaires		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis. Absence du PV de la DNCMP validant le projet de contrat. Limitation		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absent</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 24/04/2018</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 24/04/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 24/04/2018</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la DNCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat, art 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence du BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa</p> <p>Date de visa : Non-signature du projet de contrat</p>		

	<p>Délai observé : limitation</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : absence du DAO</p> <p>Date d'approbation du marché : 31/05/2018</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 08/08/2018</p> <p><i>Par conséquent, la signature du marché est insatisfaisante</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original existe</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les parties et approuvé ; sauf la DNCMP</p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 24/04/2018</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence des offres et de preuves de main levée sur les garanties de soumission</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Sans objet		
Exécution du marché	Absence de preuve de réception		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Qualité de l'archivage	<p>Absence de salle d'archivage</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Sans objet		
Exhaustive de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées		
Appréciation globale du processus	L'auditeur ne pourra pas se prononcer sur la régularité de la procédure en raison de l'absence des documents essentiels notamment, les offres originales et copies, le PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres, etc.		

Date de la revue : 26/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Références et objet du contrat : Contrat de marché n° n°650/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 04/12/18 relatif aux travaux de construction et équipement modules de 4 salles et de 7 blocs de latrines à 4 cabines dans les CEG (Lot 3 : CEG MEDETOGBO, Commune de BOPA)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/12/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 93 082 898 TTC et 78 883 812 HT
Mode : AO
Financement : Budget national
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EVOLUTION IMAD ;96644090

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est inscrit au PPM de l'année 2018. - Le montant prévisionnel du marché : 193 389 831 F CFA est dans la limite des seuils de passation des DAO. - L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui du contrat : Travaux de construction et équipement modules de 4 salles et de 7 blocs de latrines à 4 cabines dans les CEG (Lot 3 : CEG MEDETOGBO, Commune de BOPA). - l'absence du DAC ne permet pas d'apprécier la conformité de l'objet indiqué dans le DAC <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché. <p>En conclusion, la planification du marché moyennement est satisfaisante.</p>		
Qualité du DAO	Limitation en l'absence du DAC		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence des preuves de transmission du DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis. Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO		
Publication du DAO	Absence des preuves de publication du DAO.		
Mise en place de la CPMP	Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics en violation de l'article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)		

Réception des plis	Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrits sur les offres. En effet, le premier pli (SOTON et Fils Sarl) a été déposé le 07/08/2018 à 8h08, et le dernier ANAS SERVICE) a été soumis le 07/08/2018 à 9h 32 Ainsi, la réception des plis est satisfaisante.		
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture n'est pas fourni pour en permettre l'appréciation		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans le même canal que l'AAO en violation de l'Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'évaluation Limitation		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire. Limitation		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence du PV de la CCMP Limitation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence des lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres à tous les soumissionnaires Seule la lettre de notification d'attribution provisoire sans décharge est disponible. Limitation		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Absence de preuve de réception de l'avis de la CCMP Date de publication : absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire Délai observé : limitation Canaux de publication : Sans objet		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Date de réception du projet de marché : 16/10/2018 Date d'étude du projet de marché : 17/10/2018 Délai observé : 1 jour La CCMP dans son avis, a validé le projet de contrat sous réserve de la prise en compte de quelques observations mineures. Ces observations ont été prises en compte par la PRMP.		

	L'avis de la CCMP est satisfaisant et conforme à la règlementation.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV d'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 23/10/2018</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/10/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/10/2018</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : 03/12/2018</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le :07/08/2018 ; le délai de validité des offres étant de 90 jours calendaire, à compter de la date limite de soumission ; la date d'expiration des offres est le 03/11/2018. Ainsi le 04/12/2018, le marché a été approuvé hors délai avec un retard de 29 jours</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 19/12/2018</p> <p>Par conséquent, le marché a été approuvé hors délai.</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à disposition. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les parties et approuvé.</p> <p>Bonne qualité du contrat</p>		

Restitution des garanties de soumission	Date de signature par l'attributaire : 23/10/2018 Date de restitution de la garantie : absence de preuves de restitution de la garantie aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Délai observé : limitation		
Notification du marché approuvé	Le marché a été approuvé le 04/12/2018 Absence de preuve de notification du marché approuvé à l'attributaire Limitation		
Ordre de service (OS) de démarrage	Date d'enregistrement du contrat : 9/12/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence d'ordre de service de démarrage Limitation		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation de l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence de preuves d'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuves d'exécution de Paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Les dossiers de marchés sont classés dans des boîtes à archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. Cependant, bon nombre de pièces ne sont pas retrouvées. Conclusion : le système de d'archivage est totalement défaillant et susceptible d'améliorations		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Limitation (Absence des pièces pour porter des appréciations)		
Exhaustive de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées		
Appréciation globale du processus	Limitation (Absence des pièces essentielles nécessaires pour porter des appréciations)		

Date de la revue : 26 MARS 2024
Nom de l'autorité contractante : MESTFP
Désignation et Numéro du Contrat : Contrat n°311/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 03/08/2018 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de bureau au profit de la DIE, des CSIE et de la DPP par le projet SEnS
Date d'approbation du marché : 03/08/2018
Montant du Contrat : 47 207 080 TTC et 40 006 000 FCFA HT
Nature du marché : FOURNITURE
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : AFD
Nom et Adresse du Titulaire : GLOBAL FOURNITURE CENTER 03BP2481 COTONOU TEL : 96183477

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché Inscrit au PPM de l'année de revue : F_F_SENS_31810. Conformité de l'objet de marché avec celui inscrit au PPM et procédure conforme au montant du marché Bonne planification		
Qualité du DAO	DAC conforme au --modèle type de l'ARMP avec présence des mentions obligatoires dans le DAO telles que les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, la durée de validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Le présent DAO a été initialement examiné par l'organe de contrôle, qui a émis des observations. De plus, il a fait l'objet d'un avis de non-objection de la part du bailleur avant de recevoir le Bon à Lancer (BAL). La mission entérine les observations de la cellule de contrôle. Ainsi, l'avis de l'organe de contrôle est conforme avec la réglementation.		
Publication du DAO	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence dans le quotidien de service public : LA NATION du mercredi 06 décembre 2017 Date de publication de l'avis : 06 Décembre 2017		
Mise en place de la CPMP	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics Note de service de l'année 2017 N°166/MESTFP/DC/SGH/DAF/SA Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (Ministre de l'ESTFP)		
Réception des plis	Réception des offres aux heure et date limite de dépôt des plis le 23 janvier 2018, suivi de leur enregistrement par ordre d'arrivée : GEICO PLUS 08H18 SIC-ORENIY 08H34		

	GLOBAL FOURNITURE CENTER 08H59 BEDI CONSULTING 09H08 MGH COMPAGNE 09H12		
Ouverture des plis	Ouverture des plis le même jour en présence des membres de la CPMP attestée par la liste de présence. Date de publication de l'avis : 06 décembre 2017 Date limite de dépôt des plis : 23 janvier 2018 Délai observé : 48 jours <i>Observation : au lieu de 30 jrs calendaires, l'organe de passation a observé 48 jours, soit 18 jrs supplémentaires.</i> <i>Le DAO a fait l'objet d'une publicité suffisante</i> Délai de publicité conforme à la réglementation.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé et paraphé de tous les membres. Le PV Respecte le modèle type de l'ARMP et ne souffre d'aucunes insuffisances.		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence.		
Evaluation des offres	Toutes les offres ont fait l'objet d'évaluation selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offre et dans les délais prescrits. L'évaluation est sanctionnée par un rapport d'évaluation respectant le modèle type. Date d'ouverture des plis : 23/01/2018 Date d'évaluation des offres : 23/01/2018		
Qualité du rapport d'évaluation	Existence d'un rapport d'évaluation des offres respectant le modèle type paraphé et signé. Notons qu'un rapport d'évaluation initial n'a pas tenu compte des critères d'évaluation émis dans le DAO. <i>Observation : l'auditeur a jugé non objective la première analyse des offres des soumissionnaires.</i> Après l'avis d'objection du bailleur, l'évaluation a été reprise par la commission en tenant compte des critères objectives du DAO. <i>Observation : l'auditeur juge le dernier rapport conforme et respectant les critères d'évaluation émis dans le DAC.</i> <i>Bonne la qualité du rapport d'évaluation</i>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Existence d'un PV d'attribution provisoire. Les mentions obligatoires figurent dans le PV d'attribution provisoire qui n'est que la synthèse des résultats issus de l'évaluation des offres. <i>Observation : l'auditeur juge le PV d'attribution provisoire de bonne qualité</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'organe de contrôle lors de la première étude des résultats issus de la première évaluation des offres a manqué de diligences en validant les résultats sans tenir compte des spécifications techniques demandées dans le dossier. Ce qui devrait disqualifier l'attributaire à l'issue de la première évaluation.		

	<p>Après l'avis d'objection du bailleur et la prise en compte des observations par la commission de passation, l'organe de contrôle a entériné les résultats d'évaluation.</p> <p><i>Observation : La revue des différents avis de l'organe de contrôle en comparaison avec les rapports d'évaluation et les avis du bailleur montre que l'organe de contrôle a manqué de diligences lors de la première étude du rapport d'évaluation.</i></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Présence de Preuves de notification des résultats à tous les soumissionnaires. Cependant, toutes les mentions obligatoires ne figurent pas dans les lettres de notification de rejet notamment, le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué.</p> <p><i>Observation : Absence de décharge sur les lettres de notification.</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 29 mars 2018</p> <p>Date de réception de l'ANO du bailleur : 18 avril 2018</p> <p>Date de publication : absence de preuve</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : limitation</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis elle a fait quelques observations à prendre en compte par l'organe de passation. Son avis ne viole aucune réglementation et disposition du code des marchés publics.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 13 juillet 2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 16 juillet 2018</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable</p> <p>Date de visa : contrat non visé</p> <p>Date d'approbation du marché : 03/08/2018</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 23 /01/2018</p> <p>Délai observé : 192 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 20 août 2018.</p> <p><i>Observation : marché approuvé hors délai de validité des offres sans aucune preuve de prorogation de délai.</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Bonne</p> <p>Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP sans insuffisances et coquilles relevées</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 13 juillet 2018</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence de preuve de main levée ou de décharge de retrait de garantie de soumission</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'établissement et de transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire.		

Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve d'établissement et de publication d'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Aucune preuve pouvant attester de l'exécution du marché conformément aux clauses contractuelles.		
Paiement	Absence de preuves de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	Les dossiers de marchés sont classés dans des boîtes à archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. Cependant, bon nombre de pièces ne sont pas retrouvées. Conclusion : Le système de d'archivage est totalement défaillant et susceptible d'améliorations		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Néant		
Exhaustive de la procédure	Procédure Exhaustive dans l'ensemble		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit de quelques faiblesses		

Fiche de synthèse prestations intellectuelles

Date de la revue : 25/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Référence et objet du contrat : Marché N°424/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/10/2018 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et équipement des salles de classe par le projet SENS
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/10/2018
Nature du Marché : PI
Mode de passation : AMI-DP (Sélection fondée sur la Qualité et le Coût)
Méthode de sélection :
Montant du Contrat TTC : 618 801 989 F CFA HT
Financement : AFD
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOFRECO, Tél : 33 (0) 1 41 27 95 95

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année revue. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui mentionné dans le DAC et le Contrat. <i>Par conséquent, la planification est satisfaisante.</i>		
Qualité de l'AMI	Le processus de passation a fait objet de double revue. Le marché étant financé par l'AFD, l'AC a fait usage des dossiers type du partenaire. L'AMI n'a pas été élaboré suivant le modèle type de l'ARMP, mais selon l'AMI type de l'AFD. Ainsi, l'AMI est conforme au modèle type de l'AFD. Les mentions obligatoires sont présentes. <i>Par conséquent, la qualité de l'AMI est satisfaisante</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	Absence de la preuve de transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis Absence du PV de la DNCMP sur le projet de l'AMI L'AFD a validé l'AMI par lettre en date du 31/08/2017 après le levé des réserves du 28/08/2017 par la PRMP sur l'AMI. Les observations de l'AFD ont contribué au renforcement de la qualité de l'AMI. <i>Ainsi, l'Avis de l'AFD sur l'AMI est satisfaisant.</i>		
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuves de publication de l'AMI		
Mise en place du/de la CPMP	La note de service mettant en place la commission a été prise le 13/06/2017. La note de service a été prise par le ministre. Les qualités des membres de la commission ne sont pas précisées. Ainsi, la mission est limitée à apprécier la conformité de la commission par rapport à la réglementation.		

	<i>Par conséquent, on note une mauvaise qualité de la note de service</i>		
Réception des plis	<p>Les MI ont été réceptionnés aux date et heure limites (29/06/2017 à 9h30)</p> <p>Absence des candidatures (MI)</p> <p>Les 16 plis ont été enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (Louis Berger) a été déposé le 29/05/2017 à 08h40, et le dernier (Qualiconsult) a été soumis le 29/05/2017 à 9h 43.</p> <p>Le récépissé de dépôt des plis a été délivré aux déposants.</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<p>Absence des candidatures (MI)</p> <p>Absence du PV d'ouverture des plis</p> <p>Limitation</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture des MI		
Qualité du PV d'ouverture	Limitation		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Absence du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	<p>La mission n'a pas obtenu l'avis de la DNCMP sur les résultats d'évaluation des MI. Mais elle a obtenu le rapport de la prise en compte des observations de la DNCMP sur les travaux d'analyse des MI.</p> <p>Le PV de réexamen validant les résultats d'évaluation des manifestations d'intérêt du 21/08/2017 a été mis à disposition.</p> <p>Dans son avis de réexamen, la DNCMP demande de requérir l'avis de l'AFD sur la « short » liste avant la poursuite.</p> <p>L'AFD a validé la liste restreinte le 31/08/2017.</p> <p>Par conséquent, les avis de la DNCMP et de l'AFD sont satisfaisants.</p>		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence des lettres de notification		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de la preuve de publication des résultats d'évaluation des MI et la liste restreinte validée		
Qualité de la DP	<p>La DP type de l'AFD a été adoptée.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes.</p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	<p>Absence de la preuve de transmission de la DP à la DNCMP pour étude et avis.</p> <p>Par PV en date du 15/09/2017, la DNCMP a donné son avis favorable sous réserve. En effet, la DNCMP a demandé que dans les Données Particulières de la DP, à la page 25, point 8, qu'il soit indiqué plutôt « la</p>		

	<p>proposition doit rester valide à compter de la date de dépôt des offres ».</p> <p>L'AFD a validé le 10/10/2017, la DP en demandant la prise en compte de quelques observations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la page 25, point 8 : pour compléter l'observation de la DNCMP, préciser la durée de validité de la proposition, qui ne doit pas excéder 90 jours. - et d'autres observations mineures. <p>L'AFD a enfin demandé de prendre en compte ses observations et de transmettre la version finale à la DNCMP pour « Bon à Lancer ».</p> <p><i>Ainsi, les avis de l'AFD et de la DNCMP sont satisfaisants.</i></p>		
Réception des plis	<p>Les consultants retenus sur la shorte liste ont été consultés le 26/10/2017 (lettres non déchargées)</p> <p>Date de retrait de la lettre de consultation : 26/10/2017</p> <p>Date limite de dépôt des propositions : 27/11/2017 a été reportée par addendum au 04/12/2017 à 9h30.</p> <p>Délai observé : 1 mois 7 jours</p> <p>Les propositions ont été réceptionnées aux heures et dates limite de dépôt des plis.</p> <p>Absence de propositions</p> <p>Quatre (04) plis ont été enregistrés dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</p> <p>Le premier pli (LOUIS BERGER) a été déposé le 01/12/2017 et le dernier (HEXA INGENIERIE) le 04/12/2017 à 9h20</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des propositions	<p>Absence du PV d'ouverture des Propositions Techniques</p> <p>Absence de propositions</p> <p>Limitation</p>		
Qualité du PV des propositions techniques	Limitation		
Evaluation des propositions technique	<p>Limitation</p> <p>Absence du rapport d'évaluation des offres techniques</p> <p>Absence de propositions</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	<p>Absence de la preuve de transmission des résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis</p> <p>Avis de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation des Propositions techniques le 26/12/2017</p> <p>L'AFD a validé le 12/01/2018 les travaux d'analyse des PT</p> <p><i>Ainsi, les avis de la DNCMP et de l'AFD sont conformes à la réglementation et aux attentes des travaux d'analyses des PT</i></p>		

Notification des notes techniques aux candidats	Les notifications des résultats d'analyse des PT ont été portées à la connaissance des cabinets qui ont franchi l'étape de l'évaluation financière le 17/01/2018, mais les notes techniques obtenues ne sont pas précisées. De plus les lettres ne sont pas déchargées. <i>Par conséquent, les notifications des notes techniques aux candidats sont insatisfaisantes</i>		
Ouverture des propositions financières	<p>Les cabinets ont été informés des résultats d'analyse des PT le 17/01/2018, et l'ouverture a été effectuée le 24/01/2018, soit 07 jours observés.</p> <p>Ainsi, le délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF est donc respecté.</p> <p>La DNCMP n'a pas participé à l'ouverture des PF (absence de la lettre invitant la DNCMP à l'ouverture des PF).</p> <p>Les membres de la CPMP ont participé à l'ouverture des propositions financières.</p> <p>Le PV d'ouverture des PF date du 24/01/2018. Il a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Absence de preuve de transmission du PV d'ouverture aux soumissionnaires.</p> <p>Non-signature du PV d'ouverture PF par la DNCMP.</p> <p><i>En conclusion, la mission ne pourra pas examiner si les informations contenues dans le PV d'ouverture reflètent celles figurant dans les propositions pour raison d'absence des Propositions</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	Limitation <i>Absence de propositions</i>		
Evaluation des propositions financières	<p>Le rapport d'évaluation des offres financières est conforme au modèle type de l'AFD.</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres financières a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Date de d'ouverture des propositions financières : 24/01/2018</p> <p>Date de signature du rapport : 29/01/2018</p> <p>Délai observé : 04 jours ouvrables</p> <p>Ainsi le délai imparti pour l'évaluation des PF a été respecté. Mais la mission ne pourra pas examiner l'objectivité des travaux d'évaluation des PF pour raison d'absence des Propositions</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation <i>Absence des Propositions</i>		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	<p>Absence de la lettre de transmission du rapport d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis</p> <p>La DNCMP a validé le rapport d'évaluation le 07/02/2018</p> <p>L'AFD a validé le rapport d'évaluation le 26/02/2018</p> <p>Par conséquent, les avis sont conformes à la réglementation</p>		

Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché	Absence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	<p>Le Projet de contrat a été soumis à la DNCMP pour étude et avis le 14/05/2018</p> <p>Absence de la preuve de validation par la DNCMP du projet de contrat</p> <p>Le projet de contrat a été validé le 19/07/2018 par l'AFD</p> <p>Date de réception du projet de marché : 14/05/2018</p> <p>Date d'étude du projet de marché : absent</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><i>En conclusion, l'étude du projet de marché par l'AFD est conforme à la réglementation</i></p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de preuve de publication</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 30/08/2018</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 30/08/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 26/09/2018</p> <p>Délai observé : 27 jours calendaires au lieu de 2 jrs ouvrables contrairement à l'art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Visa et authentification du contrat par la DNCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat, art 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absent</p> <p>Date de visa : 29/06/2018</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet,</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 04/12/2017 ; délai de validité des offres : 90 jrs à compter de la date de soumission ; date d'expiration des offres : 03/03/2018 ; Date d'approbation du marché : 05/10/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 22/10/2018</p> <p><i>En conclusion, le processus de signature est globalement satisfaisant.</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original existe.</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'AFD.</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat.</p> <p><i>Bonne qualité du contrat</i></p>		

Notification du marché approuvé	<p>Le marché a été approuvé le 05/10/2018 et la notification du marché approuvée a été adressée au titulaire le 18/10/2018, soit 12 jours calendaires observés au lieu de 3 jrs calendaires après approbation, en violation de l'art 96 CMP</p> <p><i>En conséquence, le délai imparti pour la notification du marché approuvé est insatisfaisant.</i></p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Absence des Preuves d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive</p> <p>Cet avis devrait être élaboré et publié dans les 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché.</p> <p>Suivant la clause 2.1.1 du contrat, le marché entre en vigueur à la date de la notification faite par l'AC au consultant de commencer à fournir les services. La mission, en absence de l'OS, n'a pas pu déterminer la date d'entrée en vigueur du marché.</p> <p><i>Alors, le processus de publication de l'avis d'attribution définitive du marché est insatisfaisant</i></p>		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	<p>La mission de supervision de l'AFD a désormais confié la construction des modules de salles de classes à l'ACISE (lettre de saisine de la DNCMP).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle structure assurant la préparation, le lancement, le suivi et la supervision du programme de constructions de Sens n'est plus la Direction des Infrastructures et des Equipements du MESTFP mais l'ACISE ; • La durée du contrat de l'AMO est portée à 3 ans ; • La réunification en une seule phase des 3 phases qui étaient prévues ; • La réduction des durées de l'expertise technique • Le renforcement de l'équipe AMO par le recrutement d'un ingénieur junior en génie civil pour une durée de 2 ans. <p>Absence de l'avis de la DNCMP sur l'avenant.</p> <p>Limitation (version originale ou copie de l'avenant non retrouvée).</p>		
Exécution du marché	Absence de rapports d'exécution		
Paiement	Absence de factures et de mandats		
Gestion des plaintes	Sans Objet		
Qualité de l'archivage	<p>Absence de salle d'archivage</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</p>		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	Toutes les étapes ont été abordées		
Appréciation globale du processus	L'auditeur est limité à donner son opinion sur la procédure pour raison d'absence des documents		

	essentiels notamment, les propositions, le PV d'ouverture des propositions techniques et le rapport d'analyse des propositions techniques.		
--	--	--	--

Procédure de Demande de Renseignements et de Prix

Date de la revue : 25/03/24
Nom de l'Autorité contractante : MESTFP
Références et objet du contrat : contrat n°164/MEF/ MESTFP/DCMP/ SP DU 31/12/19 relatif au réservation de crédit pour les travaux de construction de la clôture du CEG LOGOZOHE (commue de Savalou)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/04/19
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat : 69 005 234 TTC et 58 49 012 HT
Mode : AOO
Financement : BUDGET NATIONAL
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DRACEANA Sarl 72 bp340 Cotonou tel : 64144055

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue : T_DESG_48650. Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du contrat Le montant prévisionnel est dans la limite des seuils de passation de DRP Bonne planification		
Qualité du dossier de DRP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP comportant les mentions obligatoires, les conditions de capacité technique et financière bien libellées.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Le présent DRP a fait objet d'étude par l'organe de contrôle avant de recevoir le BAL. Par PV n°129/DAO/CCMP/MESTFP/2018 l'organe de contrôle a validé le projet de DRP. La mission n'a pas d'objection quant à l'avis de la cellule.		
Publication de la DRP	Absence de preuves de publication de la DRP dans les différents canaux de publication. Cependant l'auditeur a constaté la preuve de publication de la prorogation du délai de publicité de la DRP à la mairie et à la préfecture. (Préfecture BE n°001/PRMP/SGM/MESTFP/A-MP du 03 janvier 2019 déchargé le 02/01/19 et mairie BE n°002/PRMP/SGM/MESTFP/A-MP du 03 janvier 2019 déchargé le 03/01/19)		
Mise en place du CPM	Existence d'un acte administratif mettant en place le Comité de Passation des Marchés (CPM)		

	Cependant, la note de service de mise en place de la CPM n'émane pas de l'organe compétent. Au vu de la composition des membres du comité, il manque le responsable des services techniques du ministère ou du ministère du cadre de vie et plus précisément un cadre de la DGHC Observation : La composition du comité n'est pas conforme à la réglementation.		
Réception des plis	Réception des plis aux heure et date limite de dépôt des plis 07/01/19 à 10h 1- AHARON SARL (96 12 68 00) à 08H45 2- ENTREPRISE ESG (97 16 21 20) à 08H55 3- ETS FALU (96 40 30 3) à 09H08 4- STE DRACAENA SARL (97 60 02 35) 09h21 5- STE ESCO BENIN (9735 42 53) 09h25		
Ouverture des offres	Date de publication de la Demande de Renseignement et Prix : 17/12/18 Date limite de dépôt des plis : 28/12/18 Délai de soumission : 10 jours ouvrables Insuffisance de plis : prorogation (n°001/PRMP/SGM/MESTFP/A-MP du 03/01/19) Date de publication : 04/01/19 Date limite de dépôt des plis : 07/01/19 Délai de soumission : 03 jours ouvrables		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé de tous les membres du CPMP ; Notons que la représentante de la cellule de contrôle n'a pas signé le PV d'ouverture. La qualité du PV d'ouverture est susceptible d'amélioration		
Evaluation des offres	La mission n'a pas eu accès aux offres des soumissionnaires.		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation est conforme au modèle type et respectueux des critères définis dans le dossier. Rapport d'évaluation paraphé et signé de tous les membres.		
PV d'attribution provisoire	Existence d'un PV d'attribution conforme au modèle et présentant toutes les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	La cellule de contrôle a validé les résultats de l'évaluation et d'analyse des offres. Sa revue confirme le respect des critères d'évaluation par la CMP. Cet avis de la cellule est conforme à la réglementation. (PV N° 006/RE/CCMP/ MESTFP /2019 DU 13/01/19)		
Publication et notification résultats de l'évaluation des offres	Notification des résultats à tous les soumissionnaires Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires le 24/01/19 (attributaire) et 25/01/19 (rejet) Cependant pas de preuves de publication du PV d'attribution provisoire.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché.	La cellule de contrôle a donné son avis après avoir étudié le projet de contrat. Dans son avis elle n'a soulevé aucune observation. Son avis ne viole aucune réglementation		

	et disposition du code des marchés. (PV N°012/CONTRAT/CCMP/MESTFP/2019 DU 04/02/19		
Signature du contrat	Date de notification : 24/02/19 Date de signature du contrat par l'attributaire : pas de date de signature du contrat par l'attributaire Date de signature par la PRMP : pas de date de signature du contrat par l'attributaire Date de visa : 09/04/19		
Restitution des garanties de soumission	Date de restitution de la garantie : Non restitution de la garantie.		
Approbation du contrat de marché	Date limite de dépôt des offres : 07/01/19 Date d'approbation du marché : 12/04/19 Délai observé : 95 jours calendaires Observation : On en déduit donc que l'approbation a lieu hors délais de validité des offres. Absence de preuve de prorogation de la durée de validité des offres.		
Notification du marché approuvé	Marché approuvé notifié au titulaire du marché. Date de notification du marché : 18/04/19		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 26/04/19		
Qualité du contrat	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP. Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
Ordre de service de démarrage	N° de l'OS : 189/PRMP/SGM/MESTFP/A-MP DU 17/04/2019 Date de Début : 23/04/2019 Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison : quatre (04) mois		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves d'établissement et de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	Absence de preuves de réception du marché pouvant attester de l'exécution du marché conformément aux clauses contractuelles.		
Paiement	Absence des preuves de paiement		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	Mauvaise qualité de l'archivage		
Appréciation globale processus	En dépit des observations relevées, l'attribution du marché est jugée conforme.		

Annexe 5 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	
Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle		Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL		

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :																
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence																	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence																	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).																	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :																
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS																	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent																	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :																
	RECEPTION DES PLIS																	
3.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	OUVERTURE DES PLIS																	
4.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Présence effective des membres de la CPMP																	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent																	
	Participation des représentants des soumissionnaires																	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP																	
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th> <th>Montants des offres</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres		01				02				03			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres																
01																		
02																		
03																		

	Existence d'un PV d'ouverture des offres Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
5.	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO : art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP.	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
6.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	

	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
7.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :

	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
9. Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
9. Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
9. Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
AVENANT		
10. Motif de l'avenant		
10. Incidences financières ou non		
10. Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
10. Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
10. Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant		
EXECUTION DU MARCHÉ		
11. Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire		
11. Qualité de l'ordre de service de démarrage		
11. Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché		
RECEPTION		
11. Invitation du titulaire à la réception		
11. Invitations des membres du comité de réception à la réception		
11. Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
11. Retard dans l'exécution du contrat		
11. Etablissement d'un PV de réception		

	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
12.	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F = Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL DNCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
-	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PTAB et au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
-	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties, etc. la liste est non exhaustive) (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la l'organe de contrôle pour étude et avis	
	PV de la DNCMP sur le projet de DAO	
	Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis :

	BE transmettant le DAO à l'organe de contrôle pour BAL	Délai observé :
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
-	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	
-	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017)	
-	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP)	
-	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :
-	RECEPTION DES PLIS	
-	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
-	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
-	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
-	OUVERTURE DES PLIS	
-	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
-	Présence effective des membres de la CPMP	
-	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	
-	Preuve de participation des représentants des soumissionnaires	

	Présence des renseignements nécessaires sur la soumission	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP	
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
-	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
	PV de la DNCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la DNCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport :

		Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS		
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
-	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent	Date de réception de l'ANO de la DNCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
-	PV de la DNCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire :

		Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa	
	Visa du contrat par la DNCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
-	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
-	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
-	Délai de publication : 15 jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
AVENANT		
	Motif de l'avenant	
	Incidences financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
-	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
-	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
-	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	

	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
-	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

APPEL D'OFFRES OUVERT		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la DNCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la DNCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
16	Avis de non-objection de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	